

ARRETE MUNICIPAL DU 20 AVRIL 2026

OBJET : ALIGNEMENT INDIVIDUEL – ROUTE DE LA SALLE

Le Maire de la commune de Saint-Albain,

Vu la demande en date du 30 mars 2026 par laquelle la SELAS CMG, Géomètres Experts Associés, demeurant 7 Esplanade du Breuil à MÂCON (71000), agissant pour le compte du GFA du Quart Pichet, sollicite l'alignement individuel de la propriété sise En Fournache, cadastrée section ZC n° 218 et 304, avec la voie communale Route de la Salle ;

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la voirie routière et notamment les articles L.112-1 à L.112-8 et L.141-3,

Vu l'état des lieux,

ARRÊTE

Article 1 : L'alignement de la voie sus-mentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par le trait bleu reliant les points 103 et 102 matérialisant la limite fixée :

- par le plan d'alignement approuvé le 3 mars 2026, dont l'extrait est ci-annexé.

Article 2 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 : Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L.421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Article 4 : Le présent arrêté est valable tant qu'un nouvel arrêté d'alignement n'est pas délivré et dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Fait à Saint-Albain, le 20 avril 2026

Mis en ligne le 20/04/2026

Le Maire
Bruno DESMARIS

